



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
02/04/2024**

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

Numéro : 2024/021

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) du 24 janvier 2024

Rapporteur :
Lodovico CASSINARI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 8 AVR. 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : - 8 AVR. 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal chargé des Travaux, Développement du territoire, Intercommunalité et Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay s'est réunie le 24 janvier 2024 pour effectuer des réévaluations dans le cadre de ses compétences. Ces ajustements auront des conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, sur le montant de l'attribution de compensation des collectivités concernées et, par conséquent, sur les ressources de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Lors de cette réunion, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 janvier 2024 a procédé à un ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin, suite au transfert de son conservatoire à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 1^{er} septembre 2022. Ce transfert avait fait l'objet d'une première évaluation lors de la CLECT du 22 juin 2022. Cependant, pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire de transférer un agent en charge de l'accueil à l'agglomération. Par conséquent, l'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin va être réévaluée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 24 janvier 2024 annexé. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la tenue et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Stratégie financière et Investissement en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que, pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT de la Communauté Paris-Saclay en date du 24 janvier 2024 annexé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 4 avril 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-021

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T11-37-18.00 (MI252158258)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240402-2024-021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées
(CLECT) du 24 janvier 2024

Date de décision : Apr 2, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délib 2024-021 Commission Locale
d'Évaluation des Charges transférées
(CLECT) du 24 janvier 2024 .PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 08/04/24 à 11:37

Par ALLEZY Elodie

Transmis

Date 08/04/24 à 11:37

Par ALLEZY Elodie

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 11:43